

**VILLE DE
MONTRÉAL-OUEST**



DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance spéciale qui se tiendra vendredi le 8 novembre 2019 à 8h00, en la salle de réunion de l'Hôtel de Ville, 50 avenue Westminster sud, le Conseil municipal statuera sur trois demandes de dérogation mineure au règlement de zonage 2010-002 de la Ville de Montréal-Ouest pour l'immeuble suivant :

Endroit concerné

Adresse : 325 Brock Nord
Numéro de matricule : 9235-83-0611-3
Zone : RA-4

Nature de la première demande et effet de la dérogation

Régulariser une marge de recul latéral du côté sud du bâtiment principal, qui est de 0.51 mètre, au lieu du minimum requis de 1.2 mètres dans cette zone, tel que prévu à l'article 3.2.2 du règlement de zonage selon la grille de spécifications applicable. L'acceptation de la demande aurait donc pour effet de réduire la norme de 0.69 mètre.

Nature de la deuxième demande et effet de la dérogation

Régulariser la marge de recul latérale combinée du bâtiment principal, qui est de 1.42 mètres au lieu du minimum requis de 4 mètres dans cette zone, tel que prévu à l'article 3.2.2 du règlement de zonage selon la grille de spécifications applicable. L'acceptation de la demande aurait donc pour effet de réduire la norme de 2.58 mètres.

Nature de la troisième demande et effet de la dérogation

Régulariser la marge de recul latéral pour l'agrandissement arrière, qui est de 0.66 mètre, au lieu du minimum requis de 1.2 mètres dans cette zone, tel que prévu à l'article 3.2.2 du règlement de zonage selon la grille de spécifications applicable. L'acceptation de la demande aurait donc pour effet de réduire la norme de 0.54 mètre.

AVIS est également donné que toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance.

Fait à Montréal-Ouest, ce 23 octobre 2019.

Claude Gilbert
Greffier